

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2429-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-29

Priorisation et renforcement des missions PnrL 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la saisie du Comité Social Territorial sur l'opportunité des suppressions de postes évoqués dans le présent rapport.
- **APPROUVE** la suppression, sous réserve de l'avis positif du Comité Social Territorial : des postes permanents de Chargé(e) de mission LEADER Moselle Sud, Chargé(e) de mission LEADER Ouest PnrL et Responsable du service Communication et valorisation du territoire.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade de Technicien territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission ABC ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/07/2024, sur le grade de Technicien territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) d'étude haies et agroforesterie ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade de Technicien territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission CTEC Esch, Trey, Terrouin ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Attaché territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission Développement de filières économiques durables ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/03/2025, sur le grade de Rédacteur territorial, échelon 1 à 6, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Gestionnaire de paie et comptabilité ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade d'Attaché territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Chargé(e) de mission Communication ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création de 2 postes saisonniers, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper les fonctions d'Agents d'entretien des espaces naturels.
- **APPROUVE** la création de 2 postes saisonniers, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Animateur Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper les fonctions d'Animateurs/trices du Territoire.
- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé d'étude Thèse CIFRE – Horizon Climatic.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2430-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 27

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix 27

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-30

Création d'un poste permanent d'attaché principal « Directeur(trice) du Parc naturel régional de Lorraine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er août 2024, sur le grade d'Attaché Territorial Principal, échelon 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Directeur(trice) du Parc naturel régional de Lorraine ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2431-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 27

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix 27

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-31

Convention inter parcs relative au projet tourisme sans barrière

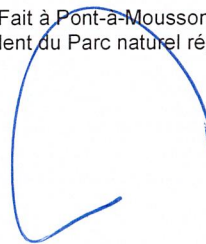
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les 6 PNR du Grand Est relative à la mise en œuvre du projet de « tourisme sans barrières ».
- **AUTORISE** le Président du Parc à signer cette convention.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-a-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2432-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-32

Attribution d'une subvention à cinq projets d'équipement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

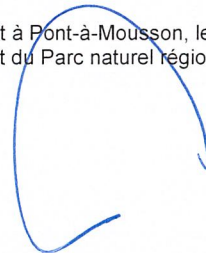
- **APPROUVE** l'octroi de subvention d'équipement :

- d'un montant de 2 536.51 €HT à la commune d'Hagéville pour l'aménagement en faveur de la biodiversité d'un ancien transformateur électrique.
- d'un montant de 5 006.40 €HT à la commune de Troyon pour l'amélioration de l'éclairage public.
- d'un montant de 3 000 €HT à la commune de Château-Voué pour l'isolation thermique de la mairie.
- d'un montant de 2 000 €HT au Lycée agricole de Château-Salins pour la création de panneaux pédagogiques.
- d'un montant de 5 329.73 €HT à la commune de Château-Voué pour la création d'une sculpture monumentale sur le « Chêne du Roi ».

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2433-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **10** présents et **6** représentés

Suffrages exprimés : **16**

Nombre de voix : **31**

Majorité absolue : **9**

Pour : **16** voix **31**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-33

Admissions en non-valeur – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances annexées au présent rapport pour un montant total de 401.37 €.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2434-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-34

Engagement de la démarche d'évaluation à mi-parcours en articulation avec l'évaluation finale et le calendrier prévisionnel avec la révision de la Charte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'engagement de la démarche d'évaluation à mi-parcours selon le calendrier, la méthode et les moyens présentés dans la note annexée au présent rapport.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine du 4 juillet 2024

Note sur l'engagement de la démarche d'évaluation à mi-parcours en articulation avec l'évaluation finale et le calendrier prévisionnel de révision de la Charte

1. Démarche d'évaluation de la Charte du Parc

L'évaluation constitue une étape importante dans la vie d'une Charte de Parc. Elle permet de faire un bilan sur ce qui a été réalisé ou engagé, d'identifier les réussites et les difficultés rencontrées, de fixer des priorités pour la suite. L'écriture d'une Charte se réalise tous les 15 ans. Des évolutions du territoire ou encore des changements de politiques publiques peuvent rendre certains engagements moins prioritaires ou au contraire renforcer certains enjeux. Prendre du recul en cours de Charte s'avère donc nécessaire pour l'efficacité et l'efficience de sa mise en œuvre.

Au-delà de ces objectifs, l'évaluation représente un moment privilégié pour se réapproprier le projet de territoire que représente la Charte. Elle permet de réaffirmer une stratégie commune et de réactiver les engagements et les partenariats avec signataires et plus largement les acteurs locaux.

A cet égard, il convient de rappeler que la Charte du Parc ne concerne pas uniquement le Syndicat mixte du Parc mais bien l'ensemble des signataires : État, Départements, Région, Communautés de communes, Communes ; ainsi que des partenaires. L'évaluation est donc un exercice collectif auquel chacun est appelé à apporter sa contribution.

Dans le cadre de sa Charte, le Parc s'est engagé en 2015 à réaliser une évaluation de son action en deux temps :

- **Une évaluation à mi-parcours**, conduite avec des moyens internes, qui a pour objectif de réaliser un premier bilan des réalisations engagées, de vérifier que les actions conduites et les modes d'interventions sont conformes aux objectifs de la Charte ou méritent d'être réorientés. **Ce bilan-évaluatif intervient en 2024/2025.**
- **Une évaluation finale**, conduite avec des moyens internes et externes qui analysera l'ensemble de la mise en œuvre de la Charte à l'occasion de la révision de la Charte et formulera des recommandations pour la préparation de la future Charte 2031-2046. Cette évaluation finale selon le calendrier prévisionnel de la révision de la Charte **devrait être engagée en 2026.**

En raison de la proximité des échéances entre la démarche d'évaluation à mi-parcours et la démarche d'évaluation finale, une articulation des objectifs et de la méthode de mise en œuvre de ces deux phases d'évaluation s'impose pour des raisons de cohérence, d'efficacité des moyens à engager et de lisibilité dans la participation de acteurs locaux qui seront associés à cette démarche.

Les objectifs de l'évaluation à mi-parcours (mai 2024 à mars 2025)

- Réaliser le bilan-évaluatif de la mise en œuvre de la Charte du Parc sur la période 2015 à 2023, et en particulier des actions réalisées par le PnrL.
- Définir des préconisations pour la période de la fin de la Charte sur la période 2025-2030.

- Orienter le travail de l'équipe du PnrL sur les priorités d'actions pour 2025-2030.
- Favoriser les échanges et la concertation avec les signataires de la Charte (Communes, Communautés de communes, Départements, Région).
- Préparer l'évaluation finale.
- Communiquer sur les réalisations et le bilan évaluatif de 2015 à 2023.

Les objectifs de l'évaluation Finale (2026)

- Réaliser l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc, des actions du Parc et des signataires sur la période 2015-2030.
- Engager une large concertation avec les acteurs locaux, dont les signataires de la Charte, mais également les acteurs environnementaux et socio-économiques du territoire et les habitants.
- Formuler des recommandations permettant de préparer la future Charte 2031-2046.
- Identifier les enjeux prioritaires pour la future Charte 2031-2046.
- Communiquer sur le bilan évaluatif de la Charte 2015-2030.

2 Méthode proposée pour conduire l'évaluation à mi-parcours

2.1 Eléments méthodologiques

La Charte du Parc 2015-2030 est structurée autour de 3 grandes vocations organisées autour de 10 objectifs stratégiques, eux-mêmes composés d'objectifs opérationnels et de mesures sur lesquelles les partenaires signataires de la Charte ont pris des engagements.

Adossé à la Charte du Parc, un référentiel évaluatif a été élaboré en 2014. Ce référentiel évaluatif est structuré à partir des 10 objectifs stratégiques de la Charte. Il est décliné en 26 questions évaluatives avec 81 indicateurs de résultats sur la réalisation de la Charte ou de l'évolution du territoire. Ce référentiel évaluatif nécessite un travail d'actualisation, notamment du fait des priorités dans les enjeux à évaluer qui peuvent évoluer, mais aussi du changement des sources de données permettant de renseigner les indicateurs.

Pour prendre compte la structuration de la charte et du dispositif de suivi-évaluation, tout en facilitant la compréhension de la Charte et de l'action du Parc par les partenaires extérieurs, la réalisation du bilan évaluatif sera organisée à partir des objectifs stratégiques en mettant en avant les thématiques correspondantes suivantes :

Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- **Objectif stratégique 1.1** : Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire / **Thématiques** : milieux naturels, biodiversité, Trame verte et bleue
- **Objectif stratégique 1.2** : Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres / **Thématiques** : forêt et filière bois
- **Objectif stratégique 1.3** : Partager et protéger l'eau / **Thématiques** : eau, rivières, zones humides
- **Objectif stratégique 1.4** : S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage / **Thématique** : agriculture durable

Vocation 2 : un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- **Objectif stratégique 2.1** : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage / **Thématique** : tourisme /paysage
- **Objectif stratégique 2.2** : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / **Thématiques** : urbanisme, paysage, patrimoine bâti, aménagements
- **Objectif stratégique 2.3** : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région / **Thématique** : tourisme durable

Vocation 3 : un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

- **Objectif stratégique 3.1** : Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable / **Thématiques** : économie et filières
- **Objectif stratégique 3.2** : Accompagner l'évolution des modes de vie / **Thématiques** : transition énergétique et mobilité
- **Objectif stratégique 3.3** : S'investir pour son territoire et contribuer au lien social + **Objectif opérationnel 3.2.3** : Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives / **Thématiques** : éducation au territoire et culture

La réalisation et la présentation de l'évaluation à mi-parcours sera prévue dans un format synthétique pour faciliter la communication et **sera sélective** en articulation avec la **préparation de l'évaluation finale (qui sera plus détaillée et complète)** selon les contenus suivants :

- **Présentation du bilan des actions réalisées entre 2015 et 2023** avec :
 - ✓ **Une sélection des actions les plus significatives** réalisées principalement par le PnrL (les actions réalisées par les signataires/partenaires seront présentées lors de l'évaluation finale).
 - ✓ **Une analyse des principaux chiffres clés** liées aux actions avec des données d'évolution du territoire.
 - ✓ **Une analyse des moyens affectés (financiers et humains).**
 - ✓ **Une synthèse des points forts et des difficultés rencontrées.**
- **Elaboration du référentiel évaluatif** avec :
 - ✓ **Une actualisation du référentiel évaluatif** de la Charte nécessaire pour préparer l'évaluation à mi-parcours et puis l'évaluation finale en phase avec les enjeux prioritaires et les données disponibles.
 - ✓ **Une sélection des questions évaluatives et le traitement des indicateurs à analyser en priorité** selon les critères suivants :
 - Les enjeux considérés comme prioritaires.
 - Les mesures « phares » de la Charte.
 - Les données plus facilement accessibles.
 - ✓ **Une analyse de l'atteinte des objectifs par rapport à la valeur cible de l'indicateur** définie dans le référentiel évaluatif avec un commentaire explicatif.
- **Définition des recommandations et des priorités pour la mise en œuvre de la charte sur la période 2025-2030** sur la base :
 - ✓ **Des résultats du bilan évaluatif.**

- ✓ **D'un questionnaire à adresser aux partenaires signataires de la charte sur les objectifs prioritaires pour 2025-2030.**
- ✓ **De la concertation avec les partenaires signataires de la Charte.**
 - Organisation de deux rencontres sur une journée en zone Est et Ouest avec les partenaires signataires de la Charte comprenant des ateliers par thématiques/objectifs stratégiques.

2.2 Les principes organisationnels

Les Instances de l'évaluation :

Le Comité Syndical est désigné comme l'organe décisionnel de suivi de l'évaluation à mi-parcours de la Charte. Le comité syndical sera assisté dans cette mission par **l'Exécutif du PnrL** qui réalisera **le suivi en continu de l'avancement des travaux de la démarche d'évaluation à mi-parcours.**

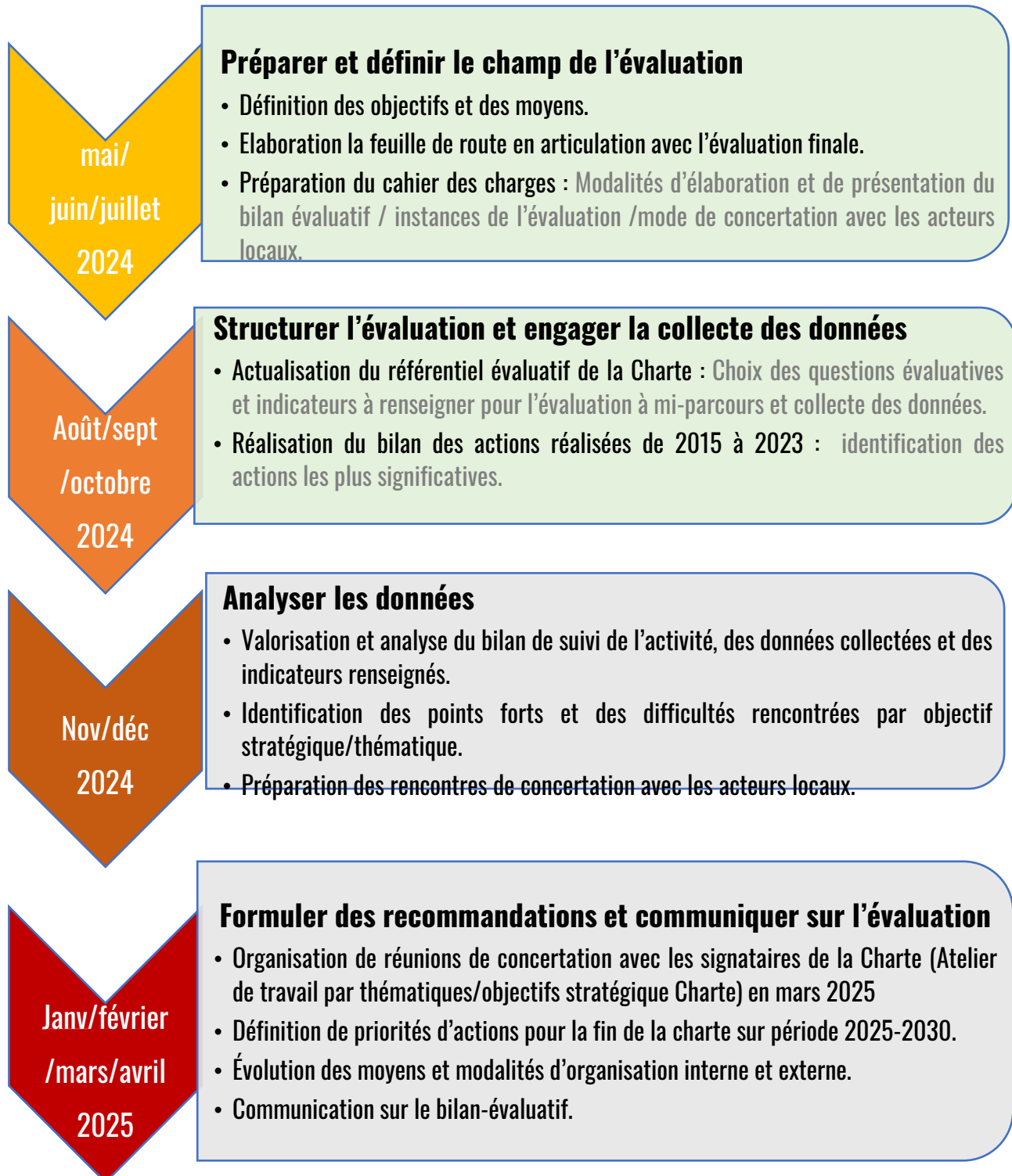
Pour la mise en œuvre de la démarche d'évaluation finale, un comité de pilotage élargi à des partenaires signataires de la Charte, notamment l'État et la Région sera mis en place.

Les Moyens pour conduire d'évaluation

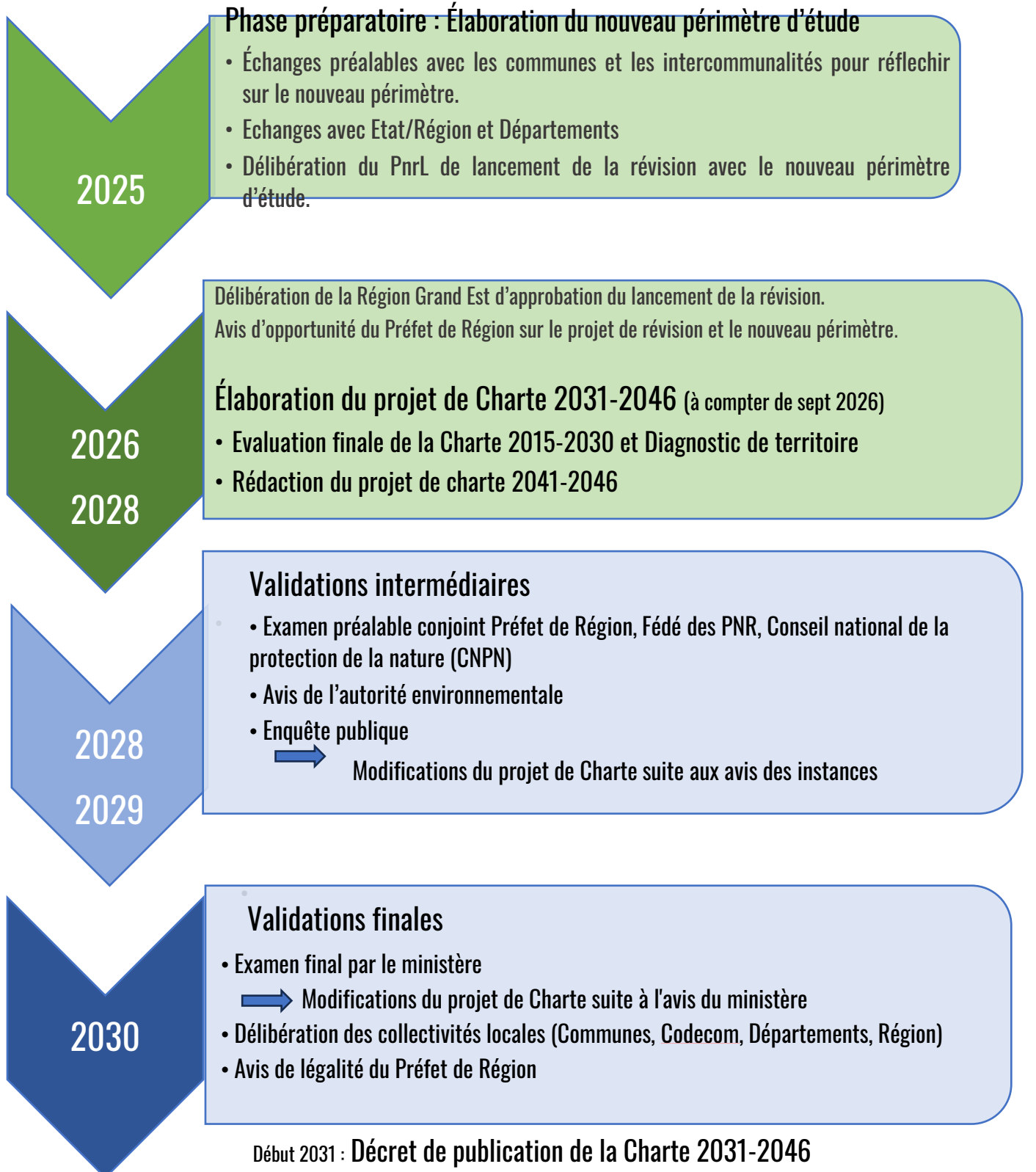
Le choix a été fait de réaliser l'évaluation à mi-parcours avec des moyens internes au PnrL, notamment avec **la création d'un poste de chargé de mission évaluation/révision de la Charte** et le concours de **l'équipe du Parc, notamment de la Direction**, des chargés de mission observatoire (territoire et biodiversité) et de chargés de mission qui seront référents par thématiques définies ci-dessous.

Les référents thématiques : *Milieux naturels, biodiversité, TVB / Forêt et filière bois / Eau, rivières, zones humides / Agriculture durable / Tourisme durable / Paysage et Aménagements / Urbanisme, architecture et patrimoine bâti / Economie de proximité et filières / Transition énergétique et mobilité/ Education au territoire et Culture*

3 Calendrier de l'évaluation à mi-parcours sur la période 2015-2023



4. Calendrier prévisionnel de révision de la future charte 2031-2046



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2435-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-35

Renouvellement de la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin ferrifère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard RENOUARD, comme représentant du PnrL au sein du 1er collège de la CLE du SAGE Bassin ferrifère.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2436-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 16

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-36

Désignation d'un agent du Parc au sein du conseil d'administration du CAUE de Meurthe-et-Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** Madame Delphine MONTOYA, Architecte urbaniste, chargée de mission Urbanisme Durable au PnrL pour siéger au sein du conseil d'administration du CAUE 54 au titre du collège des personnes compétentes, en remplacement de Monsieur Patrick JEANNOT,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2437-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-37

Programme INTERREG VI A Grande Région Demande de concours FEDER pour le projet « Brass'Hop bio »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le dépôt d'une demande de concours FEDER au titre du Programme de coopération « Interreg VI-A Grande Région » pour le projet « Brass'Hop bio » en tant que chef de file.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2438-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-38

Ouverture d'une antenne sur la zone Est du Parc naturel régional de Lorraine à Tarquimpol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une antenne sur la zone Est du Parc naturel régional de Lorraine dans les locaux mis à disposition par la commune pour un montant annuel de 4 800 €.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2439-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-39

Candidatures des communes de CONTHIL, LÉNING, GUÉBLING et BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON au statut de commune associée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Conthil, Léning, Guébling et Blénod-lès-Pont-à-Mousson au titre de communes associées.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16

voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-40

Annule et remplace la délibération CS-24-32

Attribution d'une subvention à cinq projets d'équipement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'octroi de subvention d'équipement :

- d'un montant de 2 536.51 €HT à la commune d'Hagéville pour l'aménagement en faveur de la biodiversité d'un ancien transformateur électrique.
- d'un montant de 5 006.40 €HT à la commune de Troyon pour l'amélioration de l'éclairage public.
- d'un montant de 3 000 €HT à la commune de Château-Voué pour l'isolation thermique de la mairie.
- d'un montant de 2 000 €HT au Lycée agricole de Château-Salins pour la création de panneaux pédagogiques.
- d'un montant de 5 329.73 €HT à la Communauté de communes du Saulnois pour la création d'une sculpture monumentale sur le « Chêne du Roi ».

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.